

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 412

**SÉANCES DE YOGA AVEC MADAME VANESSA GARNIER DANS LE CADRE DES
ACTIVITÉS FAMILLES**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Vanessa GARNIER, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, propose la mise en place de six séances de yoga ;

Considérant que ces six séances de yoga se dérouleront entre septembre et décembre 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à Taverny (95150) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250613-AR2025_412-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/06/2025

Publication le : 17 JUIN 2025

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Vanessa GARNIER, auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis établi par Madame Vanessa GARNIER, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 55 Le Clos de Bessancourt à BESSANCOURT (95550), relatif à la mise en place de six séances de yoga d'une heure chacune pour l'année 2025, selon les conditions définies dans le cadre du devis, est accepté et signé.

SIRET : 883 493 975 00022.

Article 2 :

Ces six séances de yoga d'une heure chacune seront assurées par Madame Vanessa GARNIER, en sa qualité d'auto-entrepreneuse, et auront lieu entre septembre et décembre 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du devis est de 420 € TTC (QUATRE CENT VINGT EUROS TTC), soit 70 € TTC (SOIXANTE-DIX EUROS TTC) la séance d'une heure.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Juin 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI